

Chauffage des serres en agriculture biologique : Pour une harmonisation européenne et une information claire du consommateur

Jeudi 11 juillet, le Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) a décidé d'autoriser l'utilisation de serres chauffées en agriculture bio, tout en l'encadrant. Prenant acte de cette décision, Interfel, l'Interprofession des fruits et légumes frais, tient à rappeler ce que ces exigences impliquent, tant au niveau de la concurrence intra-européenne que de l'information du consommateur.

Suite à la proposition d'encadrement des dates de commercialisation des produits issus de l'agriculture sous serres chauffées en bio, Interfel insiste sur l'importance d'obtenir une approche identique de la part des autres pays membres afin d'éviter les distorsions de concurrence ; ceci dans une optique à la fois de cohérence entre les opérateurs et de transparence vis-à-vis du citoyen.

Un consommateur au fait des exigences françaises en matière de commercialisation

D'autre part, Interfel encourage vivement l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) à mettre en place une campagne de communication efficace afin d'informer les consommateurs sur les exigences françaises en matière de commercialisation des légumes bio sous serres chauffées.

Enfin, l'interprofession lancera dès le mois de mars 2020 une grande étude consommateur afin de s'assurer de la bonne perception de nos concitoyens sur la valeur ajoutée de cette décision.

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com